

Enquête publique unique

préalable à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (Loiret) et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune.

(Demande présentée par la société Bazoques Energie Solaire)

du samedi 4 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023.

RAPPORT

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR.

COPIE à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS

(Référence : Dossier n° E 23000152 / 45)

Sommaire

<u>PREAMBULE</u> :.....	3
<u>I. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> :	
<u>II. OBJET DE L'ENQUÊTE</u> :	3
<u>III. CADRE JURIDIQUE</u> :	4
<u>IV. COMPOSITION DU DOSSIER</u> :	
<u>V. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET</u> :	
<u>VI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u> :	
<u>VII. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE</u> :	
<u>VIII. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u> :	
<u>IX. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</u> :	
<u>X. REPONSES AUX QUESTIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> :	
<u>XI. BILAN</u> :	
<u>ANNEXE</u> : AVIS AUX DEMANDEURS, PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS, MÉMOIRES EN RÉPONSE.	

Préambule

La commune de Bazoches-les-Gallerandes au lieu-dit « Les Fosses Blanches » est propriétaire d'un terrain en friche, pollué depuis longtemps par les rejets dans l'atmosphère de particules contenant du plomb, provenant d'un site BASOL (Société STCM 1) rendant très difficile son exploitation agricole, les particules ayant contaminé les sols par absorption due aux pluies.

Une demande d'implantation de salle de sport par un acquéreur du terrain a été refusée par les services de l'Etat.

Une idée d'implantation de ferme photovoltaïque a alors vu le jour, entérinée par un classement de zonage au PLU, sans suite donnée, puis le terrain pollué se prêtant bien pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, la SICAP (Société d'Intérêt Collectif Agricole de Pithiviers), acteur industriel et développeur du projet approché par le maire, a créé « Bazoches Energie Solaire », maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque, dont elle détient 100% du capital, demandeur par son dossier de l'autorisation d'exploiter cette centrale photovoltaïque au travers d'une demande de permis de construire.

Parallèlement à cette demande, il s'est avéré nécessaire de mettre en conformité le règlement et le zonage du Plan Local d'Urbanisme de Bazoches-les-Gallerandes et de procéder à la mise en compatibilité de ce PLU afin de tenir compte de la suppression de la bande des 25 mètres non-constructible le long de la RD 97, qui n'a plus lieu d'être car la RD 97 n'est plus classée « à grande circulation ». La compétence en matière de PLU, PLU et documents d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret le 1^{er} décembre 2015, il revient au Conseil Communautaire de décider de ces nécessaires modifications.

I. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Par lettre enregistrée au greffe du tribunal administratif d'Orléans le 12 août par 2023, Madame la Préfète du Loiret a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la Société Bazoches Energie Solaire en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Fosses Blanches » sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes (Loiret) et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune.

Par décision N° E23000152 /45 en date du 14 septembre 2023, Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Michel LAFFAILLE pour conduire l'enquête publique unique.

II. OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête a pour objet de recevoir et d'analyser les observations du public sur le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol et de la mise en conformité du PLU de la commune.

L'enquête publique est requise par les dispositions du Code de l'environnement.

III. CADRE JURIDIQUE :

- Code de l'environnement : Articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,
- Code de l'urbanisme : Articles L.153-8, L.153-9, L.153-54 à L.153-59, L. 300-6, L.422-2, R.153-1 à R.153-22, R.422-2, R.423-20, R.424-2 et R.453-57,

IV. COMPOSITION DU DOSSIER :

	<u>I) Demande de permis de construire</u>	Nb de Pages
1	Document CERFA n° 134 09*09	19
2	Récépissés de dépôt des pièces	2
3	Etude d'impact sur l'environnement Résumé non technique	40
4	Etude d'impact sur l'environnement	298
5	Lettre de la DDT du 25 août 2022 demande de pièces manquantes (1)	3
6	Mémoire en réponse du 26 septembre 2022 de BES à la préfecture (DDT)	45
7	Annexe 1 Extrait du PLU de Bazoches-les-Gallerandes	53
8	Annexe 2 Réponses aux consultations	5
9	Annexe 3 Plan topographique du site d'étude	1
10	Annexe 4 Etude pédologique par la Chambre d'Agriculture	18
11	Annexe 5 Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation	2
12	Annexe 6 Etude préalable sur l'économie agricole	24
13	Annexe 7 Délibération de la commune de Bazoches-les-Gallerandes	2
14	Annexe 8 Délibération du Conseil Communautaire de la CCPNL	2
15	PC 1 Carte IGN vue aérienne et extrait cadastral	1
16	PC 2-0 Plan de masse général au 1/750° Etat existant	1
17	PC 2-1 Plan de masse général au 1/750° Etat projet	1
18	PC 2-2 Plan de masse général au 1/750° Détail n° 1	1
19	PC 3 Profil terrain 1/250° Etat projeté 1/400e	1
20	PC 4 Notice descriptive	16
21	PC 5 Façades Etat projeté 1/75e	1
22	PC 6, 7 et 8 Insertion graphique du projet, environnement proche et environnement lointain (5 pages de photos)	6
23	Projet de division cadastrale plan au 1/500e	1
	Total de pages	544

(1) Lettre citée dans le mémoire en réponse, non jointe initialement, rajoutée à la demande du commissaire enquêteur.

II) Consultation des PPA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, séance du 28 février 2023 portant convention de servitude de passage sur le domaine communal prise avec Bazoches Energie Solaire.

1 page

Convention de servitude de passage.

4 pages

Lettre du 16 juin 2023 de la MRAe Centre Val de Loire « Constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ». 1 page

Courriel du 30 mars 2023 de la DREAL émettant un avis favorable à la demande de permis de construire. 2 pages

Lettre du 6 décembre 2022 de la SICAP à la SAS BAZOCHES Energie Solaire. 1 page

Courriel du 1^{er} décembre 2022 de la Division aéronautique du Ministère des Armées en réponse au courriel du 1^{er} décembre 2022 de la DDT. 1 page

Lettre en date du 17 novembre 2022 de la Préfète du Loiret au Directeur de la SICAP. 1 page

Lettre en date du 14 octobre 2022 de l'Architecte des Bâtiments de France-Ministère de la Culture à la SAS Bazoches Energie Solaire. 1 page

Lettre du SDIS en date du 23 septembre 2022 à la DDT avec pièce jointe du Service INDUSTRIE. 6 pages

Avis de la CDPENAF en sa séance du 22 septembre 2022 sur les panneaux photovoltaïques au sol. 1 page

Lettre du Pôle Aménagement Durable du département du Loiret en date du 16 septembre 2022 adressée à la DDT. 1 page

Lettre du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA-DGAC) du Ministère chargé des Transports en date du 13 septembre 2022 à la DDT du Loiret. 1 page

Lettre de la DDT en date du 24 août 2022 à la DRAC, Service de l'Archéologie. 1 page

Avis favorables du maire de Bazoches-les-Gallerandes du 6 août 2022 sur la demande de permis de construire déposée en mairie le 3 août 2022. 2 pages

III) Déclaration du projet comportant la mise en compatibilité du PLU de BAZOCHES-LES-GALLERANDES

Lettre du maire de Bazoches-les-Gallerandes en date du 11 mars 2022 au Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret ainsi qu'aux conseillers communautaires. 3 pages

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Plaine du Nord-Loiret en date du 22 mars 2022. 2 pages

Procès-verbal de la Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU. Réunion des PPA du 18 octobre 2022. 41 pages

Déclaration de projet portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU, avec trois annexes. 96 pages

Soit un total de 710 pages et 7 plans

Le dossier papier soumis au public comporte aussi l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique en date du 12 octobre 2023.

Le dossier a également été publié sur le site internet de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>.

Le dossier d'Etude d'impact environnementale a été réalisé par NCA environnement, 11 allée Jean MONNET, en collaboration avec Bazoches Energie Solaire/SICAP et la Chambre d'Agriculture du Loiret, 13 Avenue des Droits de l'Homme 45 000 ORLEANS avec mention d'IMPULSION innovations et transitions.

Le dossier de demande de permis de construire a été réalisé par « Architecte SARL : Atelier R2 » 24 rue de Poitiers 86 130 JAUNAY-MARIGNY. Le cabinet NCA Environnement a été missionné aussi pour la procédure de déclaration de projet par la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine Nord-Loiret en date du 22 mars 2022.

REMARQUES SUR LE DOSSIER :

41. Sur la forme : La présentation de pages normalement en A4 de nombreux documents en double page en A4 en format paysage, inversé à chaque page suivante, rend difficilement lisible et étudiable le dossier, en particulier les légendes des plans et cartes déjà très réduits. Le mode de pagination a provoqué la coupure d'un tableau en deux (tableau n° 52 sur les pages 246 et 247).

En annexe 3 : Plan topographique, deux sens de lecture avec Nord, cartouche et légende dans un sens et indications sur le plan dans l'autre sens, « la lecture à l'envers n'est pas donnée à tous ».

Dans le dossier « Déclaration de projet », le procès-verbal de la réunion des PPA du 18 octobre 2022 mentionne en première page la liste des présentes et présents, dont Marianne DUBOIS et non DEBOIS comme écrit dans ce PV.

Concernant l'annexe 6 « Etude préalable agricole-Chambre d'Agriculture du Loiret », les numéros des pages indiquées dans la table des matières ne figurent pas sur l'ensemble des pages de cette annexe 6. De plus, la table des matières qui commence par la « Présentation générale du projet » indique avec les § 1-1 à 1-4 : page 4, alors que cette présentation commence réellement en page 5, car les pages 2 et 3 correspondent à la table des matières (la page 1 présentant, outre l'image, le titre « Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires ») et la page 4 est le « Rappel du contexte réglementaire ».

42. Sur le fond : La présence de l'Eglise Notre-Dame, classée « monument historique » depuis le 6 mars 1928, située à 480 mètres de la limite du site du projet, engendre un périmètre de 500 mètres de diamètre à l'intérieur duquel des restrictions de construction sont légalement établies, ce qui a été désigné dans le dossier par la « zone ABF » (Architecte des Bâtiments de France). Cette zone inclut une toute petite partie du terrain concerné. Il n'apparaît pas de gêne ni d'opposition au projet du fait de cette emprise négligeable. Les enjeux présents dans l'environnement humain (page 187), portant sur le patrimoine culturel, sont considérés comme « FORT ». Ce classement administratif de l'emprise est sujet à questionnement et semble très restrictif.

De même, sur l'urbanisme et la planification du territoire, un enjeu « FORT » est présenté au regard de la compatibilité avec le PLU. Or, le PLUi de la Communauté de Communes de la Plaine Nord-Loiret est en cours d'élaboration et l'enquête publique unique appelant la mise en conformité du zonage et du règlement, une fois le PLUi adopté, la justification artificielle et théorique de l'enjeu n'aura plus lieu d'exister.

Dans le mémoire en réponse, Annexe 4 : Fiche BASOL de la Société STCM B1, la carte d'identification de l'établissement (fond de carte IGN) correspond au triangle Chartres-Dourdan-Angerville et non pas à la Plaine Nord-Loiret où se trouve Bazoches-les-Gallerandes.

En annexe 6 de l'étude d'impact, tableau 5, le total des pourcentages du potentiel économique de la superficie concernée (3,6 ha) atteint 101 %. On peut se poser la question de savoir quel pourcentage doit être diminué d'une unité pour atteindre les 100 %.

V. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 3,6 ha environ d'un terrain communal en friche et pollué par des résidus de plomb dans le sol depuis une trentaine d'années. Pour cette réalisation, une demande de permis de construire a été faite avec une étude d'impact complétée à la demande des services de l'Etat et elle nécessite une mise à jour des documents administratifs concernant le terrain d'implantation, par le biais d'une déclaration de projet portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bazoches-les-Gallerandes.

51.Demande de permis de construire : Un dépôt de demande de permis de construire a été reçu en mairie le 3 août 2022 sous n° PC 045 025 22 N0004. Deux récépissés de dépôt de pièces complémentaires ont été délivrés par la mairie les 28 octobre 2022 et 13 mars 2023.

Une étude d'impact complète a fait l'objet d'un résumé non technique présentant le demandeur qu'est la SICAP et sa filiale BAZOCHES Energie Solaire qui est le maître d'ouvrage.

Une participation financière des particuliers, investisseurs potentiels, est envisagée à travers des CIGALES (Clubs d'Investissements pour une Gestion Alternative et Locale d'Epargne Solidaire).

Le choix du site pour l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol répond aux enjeux suivants : valorisation des parcelles, adéquation avec les objectifs du SRADDET-Centre Val de Loire, dimension territoriale avec un impact positif par la pérennisation de l'emploi, portage du projet par un acteur territorial et production locale d'énergie renouvelable.

Le descriptif détaillé du projet présente successivement les panneaux photovoltaïques et leurs caractéristiques techniques, les câbles de raccordement, le poste de livraison/transformation, les onduleurs et le raccordement au réseau d'électricité. La sécurisation du site est détaillée et la gestion des eaux pluviales expliquée.

Synthèse des enjeux, effets et mesures d'accompagnement :

Sur les 33 thèmes analysés dont six concernent la faune, le classement des enjeux est le suivant : 2 sont non qualifiables, 2 très faibles, 1 très faible à faible, 13 faibles, 2 faibles à modérés, 10 modérés et 3 forts. Concernant les impacts, sur 49 effets potentiels étudiés, les 49 impacts se répartissent ainsi : 6 nuls, 13 négligeables, 2 très faibles, 19 faibles, 3 moyens, 1 positif à faible et 5 positifs. Sur les 65 mesures E, R et A, celles-ci se répartissent ainsi : 19 mesures d'Evitement, 43 mesures de Réduction, 2 mesures d'Accompagnement et une mesure de suivi.

En conclusion, le temps de retour énergétique (rapport entre l'énergie consommée pour toute la chaîne de fabrication, transport, installation et montage et l'énergie produite annuellement) est estimé de 1 à 1an et demi. L'empreinte carbone du photovoltaïque est estimée à 43,9 g de CO₂eq/KWh pour un mix chinois et de 25,2 g de CO₂eq/KWh pour un mix électrique de fabrication française.

Le projet ne présentera pas un impact significatif sur le paysage de l'aire d'étude immédiate, il ne sera essentiellement visible que sur le parcours de la RD 97 et, dans une moindre mesure, depuis la RD 834. L'impact du projet sur le paysage et le patrimoine sera très faible ; le projet est aussi respectueux de la biodiversité grâce aux mesures ERC prises. Il n'y a pas nécessité de réaliser une demande de dérogation dans le cadre des espèces protégées.

Avec ce projet, la capacité de production d'électricité correspondra à la consommation annuelle de 2 201 habitants, évitant une émission de près de 282,5 tonnes de CO2 chaque année grâce à la production d'énergie renouvelable.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'insère dans une démarche de développement durable et d'aménagement du territoire, il aura également un impact positif sur l'économie locale à plusieurs niveaux.

52. Déclaration de projet : Le projet est porté par la Société d'Intérêt Collectif Agricole de Pithiviers (SICAP), via sa filiale BAZOCHES Energie Solaire. Sa déclaration porte sur l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol et sur la mise en compatibilité du PLU de Bazoches-les-Gallerandes avec une opération d'intérêt général.

Les caractéristiques du projet photovoltaïque le font s'inscrire dans le cadre de la politique énergétique française actuelle et celui-ci contribue à l'effort de développement de la production d'énergie renouvelable. Il participe à la réalisation du Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Equilibre des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire. Il s'inscrit dans la démarche de diminution des émissions de CO2, démarche suivie par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Beauce en Gâtinais.

L'évaluation environnementale présente les synthèses des différents enjeux et des incidences notables liées aux effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts. Sur les différents enjeux environnementaux, le bilan fait état de neuf enjeux modérés, un faible et un non qualifié. La synthèse des enjeux de biodiversité est de faible à moyen et les deux enjeux patrimoniaux et paysagers sont faibles.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concerne uniquement la zone AUiPb par rapport au recul des 25 mètres en bordure de la RD 97. Suite au déclassement de cette route, qui n'est plus « à grande circulation, la restriction des 25 mètres n'a plus lieu d'être et la zone AUiPb peut être agrandie à l'Est jusqu'à la RD 97. Le règlement de cette zone AUiPb doit donc aussi être corrigé par la suppression des Articles 1 §1-2 et 6 §6-1 qui prévoient l'interdiction du dépôt de matériaux dans une bande de 25 m par rapport à l'axe de la route et l'implantation de constructions dans cette bande des 25 m. Il en est de même pour l'Article 13-3 : « La bande de terrain non constructible devra être engazonnée ».

Un PLUi est en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de Communes de la Plaine-Nord Loiret (CCPNL), il intégrera le projet de centrale photovoltaïque et la modification proposée dans le cadre de la mise en compatibilité. Il faut noter que le PLU de Bazoches-les-Gallerandes reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi de la CCPNL. En annexe 2, un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation a été transmis par lettre de la préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2021. Le cas n° 3 est retenu : « Site dégradé, répertorié dans la base BASOL fiche SIS – STCM B1 ». Le terrain est donc éligible à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

VI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

Démarches préalables :

Après la réception par courriel le 19 septembre 2023 à 10 h 16 de la décision du Président délégué du tribunal administratif du 14 septembre 2023 me désignant comme commissaire enquêteur pour mener cette enquête, j'ai pris contact téléphonique le 20 septembre 2023 au matin avec la préfecture et attendu l'appel de Madame GAULT le 28 septembre 2023, afin notamment de proposer des dates d'enquête et des horaires des permanences en mairie de Bazoches-les-Gallerandes ainsi que demander une réunion afin de prendre possession des dossiers pour la commission et parapher le dossier et le registre qui seront mis à disposition du public. Cette réunion a eu lieu le mercredi 4 octobre 2023 après-midi.

Après un appel téléphonique le 5 octobre 2023 à Madame VASSEUR, du bureau technique d'IMPULSION -AMO afin d'organiser une réunion de présentation du projet et la visite des lieux, j'ai reçu par courriel du 6 octobre 2023 à 12 h 01 une réponse fixant au 17 octobre 2023 à 14 h une réunion en Mairie de Bazoches-les-Gallerandes. Cette réunion avec Monsieur CHACHIGNON, maire de la commune et Monsieur MAZENS, directeur de projet ENR de la Société Imagin'Ere m'a permis de prendre connaissance de l'historique du terrain concerné et de l'élaboration du projet. Une visite des lieux a suivi, qui m'a permis de voir les emplacements prévus pour l'affichage réglementaire autour du site concerné.

L'enquête publique a été organisée par Arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2023.

En fin d'enquête : J'ai remis le mardi 5 décembre 2023 à 12 h l'« avis au porteur de projet » qui est joint en annexe. Monsieur MAZENS pour BES Energie Solaire et Monsieur BOURGEOIS, président de la Communauté de Communes de la Plaine Nord-Loiret ont signé cet avis qui fixe au mardi 12 décembre 2023 la remise officielle du procès-verbal des observations et questions concernant cette enquête publique. Ce procès-verbal leur avait été transmis par courriel le mercredi 6 décembre 2023 à 8 h 21. J'ai reçu par courriel du jeudi 7 décembre à 14 h 28 le mémoire en réponse de BAZOCHES Energie Solaire, sauf pour la question 3 en cours de préparation par la CCPNL, accompagné par le certificat d'affichage de BES, des trois procès-verbaux de constat de commissaire de justice et du courrier d'invitation avec liste des PPA invités à la réunion du 16 août 2022. Le 12 décembre 2023, j'ai remis officiellement le PV des observations et reçu les deux mémoires en réponse (voir annexe jointe).

VII. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

1. Dans la presse :

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux régionaux suivants :

La République du Centre des jeudi 19 octobre 2023 en page 23 et lundi 6 novembre 2023 en page 20,

Le Courrier du Loiret des mercredis 18 octobre 2023 en page 29 et 8 novembre 2023 en page 21.

2. Affichages : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 a prescrit dans son article 2 l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret. L'avis d'enquête est affiché également sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Deux affiches sont positionnées au ras du sol : photo 1 en bordure de la RD 97 et photo 2 au niveau de l'accès au chemin d'entrée de la parcelle à partir de la RD 834. Il convient de noter que l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique précise que l'affiche doit être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches sont effectivement lisibles, à condition de se placer presque au ras du sol.



Photo 1 en bordure EST de la RD 97.



Photo 2 en bordure de la RD 834, bas de l'affiche à 17 cm du sol.

Tous les affichages ont fait l'objet de Procès-verbaux de Constat d'un Commissaire de Justice mandaté par le porteur de projet en date des 20 octobre, 17 novembre et 5 décembre 2023 avec les photos de confirmation.

3. Site internet : Site des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>.

La totalité des éléments qui composent le dossier initial était disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

VIII. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

- L'enquête s'est déroulée aux dates et lieux cités dans l'arrêté du 12 octobre 2023.
- Les Permanences ont eu lieu en mairie de BAZOCHES-LES-GALLERANDES comme suit :

Permanence du samedi 4 novembre 2023 de 9h à 12h :

Cette première permanence s'est tenue dans la salle de réunion contiguë au bureau du maire au 1^{er} étage. Le dossier avait été préparé sur la table par la secrétaire de mairie. Monsieur le maire était présent durant une partie de la permanence.

L'affichage en A2 sur fond jaune a été constaté aux deux emplacements prévus autour du site, l'affichage en mairie sur le panneau officiel également.

Personne n'est venu au cours de cette première permanence de début d'enquête et, par conséquent, rien n'a été inscrit sur le registre.

Permanence du jeudi 16 novembre 2023 de 14h à 17h :

Permanence tenue dans la même salle au 1^{er} étage de la Mairie. L'affichage sur le panneau de la mairie est toujours en place. L'affichage effectif à l'entrée du siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est constaté sur le panneau dédié qui se trouve sur un mur à quelques mètres du portail d'accès (confirmé par les trois procès-verbaux de constats de commissaire de justice). Si ce portail est fermé la nuit et les week-ends, l'avis ne peut être lu depuis la rue. Aucune inscription sur le registre, mais visite de l'ancien maire de la commune avec qui j'ai pu avoir un entretien sur le projet.

Permanence du vendredi 24 novembre 2023 de 14h à 17h :

Permanence tenue dans la même salle au 1^{er} étage de la Mairie. L'affichage sur le panneau de la mairie est toujours en place. Aucune inscription ne figurait sur le registre à mon arrivée. Je n'ai eu aucune visite durant cette troisième permanence.

Permanence du mardi 5 décembre 2023 de 9h à 12h :

Permanence tenue dans la même salle au 1^{er} étage de la Mairie. L'affichage sur le panneau de la mairie est toujours en place. Aucune inscription ne figurait sur le registre à mon arrivée. Je n'ai eu aucune visite durant cette dernière permanence. J'ai clos le registre à midi et reçu Messieurs Didier MAZENS, représentant le porteur de projet et Martial BOURGEOIS, président de la CCPNL pour leur remettre, après signature, l'avis aux demandeurs qui est joint en annexe.

BILAN CHIFFRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

	Nombre de visiteurs	Observations écrites	Observations orales utiles	Lettres reçues	Courriel	TOTAL
Mairie de BAZOCHES-LES-GALLARANDES	1	0	0	0	1	1

IX. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

A noter que les transcriptions des observations, courriers et courriels sont transmises en l'état. L'adresse pour le dépôt d'observations par courriel indiquée dans l'arrêté fixant l'enquête publique était la suivante :

Les analyses des observations par le commissaire enquêteur figurent en italique.

Les observations ont été classées dans l'ordre Obs **O** (orales), Obs **R** (inscrites sur le registre), **L** (courriers ou documents) et **R Demat** (courriels) avec un numéro d'ordre par catégorie.

R Demat 1 : Courriel du jeudi 9 novembre 2023 à 9 h 26 de Monsieur Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS France : « ... Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant trois mois environ ».

Analyse du commissaire enquêteur : Monsieur Gérard ROLLIN, chef du Service Commercial Eolien et Solaire de la société COLAS France apporte son soutien plein et entier au projet ; ce soutien est d'autant plus compréhensible que sa société pourrait être choisie afin de réaliser certains travaux pouvant mobiliser, selon les termes de son courriel, six personnes durant trois mois. A noter que cette branche de la COLAS est connue du porteur de projet et s'est vue confier auparavant certains travaux par la SICAP.

X. REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1) « L'étude géothermique nécessaire doit être réalisée peu de temps avant l'installation afin de permettre de déterminer les caractéristiques techniques précises concernant les fondations et la qualité de la portance du sol afin de pouvoir démarrer les travaux ou bien si une période spécifique de travaux doit être envisagée. Les études seront réalisées seulement après l'obtention des autorisations de construire ».

La justification annoncée est complète et totalement pertinente.

2) Le document « Annexe de l'étude d'impact » comporte une coquille en page 24 concernant l'étude de compensation collective agricole. « Le montant sur 7 ans affiché à 40 144,92 € aurait dû être 40 289,83 € (7 ans x 5 755,92 €). Considéré à 50%, le montant effectivement retenu de l'enveloppe allouée aux mesures de compensation collective est bien de 20 145 € (arrondi de $40\,289,83/2 = 20\,144,92$) ».

Concernant la pagination de cette annexe, se reporter plus haut au §41 des remarques sur la forme. Il est pris acte de cette rectification bienvenue, mais il aurait été souhaitable, de la part de la Chambre d'Agriculture, d'avoir apporté la preuve que, depuis sept ans auparavant, le terrain concerné était encore cultivé ou se trouvait en jachère et non pas constaté en friche non cultivable du fait de sa pollution (donc sans aucune ressource de production ne permettant alors aucune mesure compensatoire).

3) Le président de la CCPNL a remis son mémoire en réponse intitulé « Attestation » le mardi 12 décembre 2023 après-midi : Après avoir cité l'Article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise que « sous réserve que le quorum soit atteint, l'adoption des délibérations se fait « à la majorité absolue des suffrages exprimés » La majorité absolue est calculée à partir des suffrages exprimés. Elle se définit comme plus de la moitié des voix et non la moitié plus une. Ainsi le projet sera adopté par le conseil communautaire si le quorum et la majorité absolue des suffrages exprimés sont réunis.

Le permis de construire délivré pourra normalement être mis en œuvre dès lors que le conseil communautaire aura entériné par un vote positif la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Bazoches-les-Gallerandes, c'est-à-dire que les modifications nécessaires de ce PLU auront été prise en compte dans l'établissement arrêté du futur PLUi de la CCPNL qui sera, bien évidemment, soumis à enquête publique.

4) Le courrier en date du 16 août 2022 demandé a bien été reçu et enregistré. La liste des PPA invitées figurait bien dans le document « Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022 ».
Il convient de noter que le courrier du président de la CCPNL daté du 16 août 2022, transmettant le dossier en version numérique et donnant donc deux mois de délai d'étude, a précisé l'adresse de courriel permettant de faire part de remarques pour les destinataires ne pouvant assister à la réunion de présentation du mardi 18 octobre 2022.

XI. BILAN :

Cette enquête n'a pas mobilisé le public qui, malgré la publicité effectuée, ne s'est pas déplacé. L'ensemble des documents du dossier a démontré que la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, à cet endroit et sur un terrain communal en friche et inexploitable autrement, ne posait aucun problème et son acceptation favorable a été exprimée par la quasi-totalité des responsables consultés.

Après étude du dossier, entretiens avec le maire et les responsables du projet, analyse de la seule observation adressée par courriel et prise en compte des informations fournies par le mémoire en réponse produit par la société BAZOCHES Energie Solaire et par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, j'ai émis deux avis qui figurent dans les deux conclusions jointes séparément.

A Orléans, le 13 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Signé : Michel LAFFAILLE

ANNEXE

AVIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS MÉMOIRES EN RÉPONSE